

14ème législature

Question N° : 44103	De Mme Véronique Louwagie (Union pour un Mouvement Populaire - Orne)	Question écrite
Ministère interrogé > Culture et communication		Ministère attributaire > Culture et communication
Rubrique > culture	Tête d'analyse > politique culturelle	Analyse > rapport. propositions.
Question publiée au JO le : 03/12/2013 Réponse publiée au JO le : 18/03/2014 page : 2643		

Texte de la question

Mme Véronique Louwagie interroge Mme la ministre de la culture et de la communication sur les propositions formulées, dans le rapport rendu public le 13 mai 2013 par M. Pierre Lescure, président de la mission "Acte II de l'exception culturelle", afin de contribuer aux politiques culturelles à l'ère numérique. Dans ce rapport, la mission indique notamment qu'il convient de modifier la loi du 12 juin 2009, afin d'étendre le champ de l'accord à la chronologie de la vidéo physique. Aussi, souhaite-t-elle connaître les intentions du Gouvernement au regard de cette proposition.

Texte de la réponse

Après dix mois de concertation, Monsieur Pierre Lescure a remis au Président de la République, le 13 mai 2013, le rapport de sa mission relative à l'acte II de l'exception culturelle. Ce rapport préconise certaines évolutions de la chronologie des médias, réaffirmée comme pilier essentiel du système vertueux de préfinancement des oeuvres cinématographiques dans notre pays. A l'exception de la fenêtre d'exploitation des oeuvres en vidéo physique, fixée par la loi, la chronologie des médias actuelle résulte d'un accord interprofessionnel signé le 6 juillet 2009 par une trentaine d'organisations professionnelles et opérateurs représentatifs. Cet accord a été rendu obligatoire après extension par arrêté du ministre de la culture et de la communication, comme le prévoient les articles L. 231-1 à L. 234-2 du code du cinéma et de l'image animée, instaurés dans le cadre de la Loi « création et internet ». L'accord actuel fixe les délais suivants :

FENÊTRE D'EXPLOITATION		ACCORD DE 2009	SITUATION ANTÉRIEURE
Sortie salle		J : Sortie en salles	
Vidéo physique (fixée par la loi)		J + 4 mois	J + 6 mois
VàD à l'acte		(dérogation possible à 3 mois)	J + 33 semaines
Première fenêtre TV payante de cinéma	En cas d'accord avec les organisations professionnelles du cinéma	J + 10 mois	J + 12 mois
	Dans le cas contraire	J + 12 mois	J + 12 mois
Seconde fenêtre TV payante de cinéma	En cas d'accord avec les organisations	J + 22 mois	J + 24 mois

	professionnelles du cinéma		
	Dans le cas contraire	J + 24 mois	J + 24 mois
Services de télévision en clair et autres services payants	S'ils consacrent 3,2 % de leur chiffre d'affaires à la coproduction d'oeuvres cinématographiques	J + 22 mois	J + 24 mois (films coproduits) J + 36 mois (autres films)
	Dans le cas contraire	J + 30 mois	J + 36 mois
VàD par abonnement		J + 36 mois	J + 36 mois
VàD gratuite		J + 48 mois	N/A

Dans ce contexte, la mise en oeuvre des principales propositions du rapport de Monsieur Pierre Lescure relatives à la chronologie des médias ne relèveront donc pas en tant que telles de décisions du Gouvernement, mais bien de l'issue de négociations entre organisations professionnelles représentatives du secteur cinématographique (organisations de producteurs, distributeurs, éditeurs vidéo, éditeurs V à D, chaînes de télévision). Ces échanges se déroulent sous l'égide du Centre national du cinéma et de l'image animée (CNC), qui organise chaque semestre une réunion de suivi de l'accord relatif à la chronologie des médias, tel que prévu par cet accord en vigueur depuis le 6 juillet 2009. Au-delà de cette réunion semestrielle traditionnelle, des réunions de négociations bilatérales sont actuellement organisées par le CNC, avec pour objectif d'obtenir dans les prochains mois un consensus sur un projet d'avenant à l'accord actuel. Plusieurs propositions formulées dans le rapport Lescure sont étudiées dans le cadre de ces échanges bilatéraux, en particulier : l'amélioration des conditions de dérogation (tant pour les critères de la dérogation à 3 mois applicable à la vidéo physique et la V à D que par la mise en place d'une Commission professionnelle de dérogation) ; la limitation des gels de droit d'exploitation en V à D durant les fenêtres d'exploitation des chaînes de télévision ; un avancement, sous conditions, de la fenêtre de V à D par abonnement (V à DA), pour les services de V à DA les plus vertueux. Sur la chronologie des médias, une seule proposition du rapport Lescure relève de la responsabilité du Gouvernement et, in fine, du Parlement. Le rapport recommande en effet de modifier la loi du 12 juin 2009, afin que la fixation du délai minimal applicable à l'exploitation des oeuvres cinématographiques en vidéo physique (DVD, Blu-Ray) relève à l'avenir du champ de l'accord interprofessionnel, au même titre que l'ensemble des autres modes d'exploitation. A ce jour, les délais applicables à la vidéo physique sont en effet fixés par des textes législatifs et réglementaires. Le Gouvernement ne prévoit pas à ce jour de reprendre cette proposition. Il convient en effet de signaler que les délais et conditions de dérogation applicables sont d'ores et déjà identiques entre vidéo physique (via la loi et son décret d'application) et V à D à l'acte (via l'accord interprofessionnel), et pourraient le rester à l'avenir, sans nécessité de modification de la loi.